

Réf. F. 2021.07.01

Taux de réussite : 100 %

Public

Artisans, artistes,
antiquaires, décorateurs,
architectes d'intérieur,
conservateurs ou salariés

Effectif formé

3 stagiaires maximum

Prérequis

Pas de prérequis nécessaire

Responsable pédagogique

Sophie BLANC

Durée

35h sur 5 jours
exclusivement présentiel

Tarif Net

Exonération de TVA conformément à
l'article 202B de l'annexe II du CGI

1250€ / 35h

Handicap

Cette formation peut-être
accessible aux personnes
en situation de handicap.
Pour cela, nous contacter.

PROGRAMME DE FORMATION

Les mixtions en dorure- 35h

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences

Objectifs :

Acquérir les techniques de la dorure à la mixtion par une alternance de modules composés de formations théoriques suivies de mises en application.

Résultats attendus :

Compréhension et acquisition du process.

Acquisition de la gestuelle : préparation des supports, maniement des outils du doreur, gestuelle lors de la pose de feuilles, pose de mixtions.

Moyens pédagogiques et techniques :

Des supports de cours vous sont fournis ainsi que le matériel nécessaire et les consommables. Vous repartez avec vos exercices.

Programme :

Jour 1 & 2: Préparation des supports

Préparation de planches pour échantillonneurs
Encollage/Apprêtage/Adoucissage

Jour 2 & 3 : Les mixtions acryliques

Mixtion acrylique sur supports papier/bois/planches
Mixtions kölnner sur différents supports/planches

Jour 4 & 5 : Les mixtions à l'huile

Mixtions 3h et 12h sur planches

Validation de la formation

QCM et validation des acquis permettant la délivrance d'une attestation individuelle d'acquisition des compétences en fonction des résultats obtenus.



aloretdubois.com Jean & Sophie Blanc

11 Rue du Forgeron 31540 Montégut Lauragais.

Jean 06 85 11 82 80 – Sophie 07 81 01 68 21 - formations@aloretdubois.com

SARL au capital de 10.000 € - 480 920 735 RCS Toulouse - APE 9524Z - TVA FR28480920735

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 76 31 09878 31 auprès du préfet de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Exonération de TVA conformément à l'article 202B de l'annexe II du CGI